

**Procès-verbal** de la 1<sup>re</sup> assemblée générale extraordinaire du 20.11.2019,  
13h00, Vatter Business Center, 3011 Berne

**Destinataires :** Personnes présentes, Jacques Zuber

---

### 1. **Présence**

Le président Denis Etienne ouvre l'assemblée générale extraordinaire à 13h00. Andrea Flury, Yvonne Glur et Markus Jordi sont présents pour représenter Akkordeon Schweiz ; Accordéon Suisse est représentée par Denis Etienne et Lionel Chapuis. Jacques Zuber est excusé (retard de train CFF). La liste de présence est signée par tous les participants.

### 2. **Demandes**

- a. Les personnes présentes décident à l'unanimité et sans réserve que les statuts de la SAA du 27.01.16 sont remplacés par les statuts d'accordeon.ch, qui entrent en vigueur le 20.11.2019. Swiss Accordion Association SAA est ainsi renommée « accordeon.ch ». La restriction existante au chiffre 9, selon laquelle le président et le caissier ne peuvent pas faire partie du même membre, a été supprimée sans être remplacée.
- b. Les personnes présentes approuvent en outre à l'unanimité et sans réserve les statuts d'accordeon.ch, qui seront en vigueur à partir du 29 mars 2020. Ils remplaceront alors les statuts du 20.11.2019.
- c. Certains articles du règlement de la SAA sur les fêtes et les concours du 19.02.2019 ont été adaptés : accordeon.ch au lieu de SAA et société(s) au lieu de section(s). Autres modifications :
  - Art. 8 et 11 : Orchester / orchestres au lieu de Vereine / sociétés
  - Art. 15 : indication « mit Anerkennung » / « avec mention » au lieu de « befriedigend » / « suffisant ».
  - Art. 28 let. b (nouveau) : « Die Organisatoren bestimmen einen Fähnrich, der bis zum nächsten EAMF im Amt ist. » / « Les organisateurs désignent un porte-drapeau qui sera en fonction jusqu'à la prochaine FFA. »

Le règlement sur les fêtes et les concours d'accordeon.ch ainsi actualisé, en vigueur à partir du 20.11.2019, a été approuvé à l'unanimité et sans réserve, mais doit encore être accepté par voie de circulaire par le comité d'organisation de la FFA Bulle 2021.

- d. Le règlement de la SAA sur les frais du 28.02.2018 est modifié suite au changement de nom et approuvé à l'unanimité, sans réserve. Ce nouveau règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

### 3. **Divers**

- Le changement de nom doit être communiqué dès que possible. Markus Jordi établit une liste des destinataires de l'information.
- Tous les documents doivent désormais être enregistrés uniquement sous [www.accordeon.ch](http://www.accordeon.ch).

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 13h30 par le président. Une séance ordinaire du comité a ensuite lieu.

Pour le procès-verbal :

Autavaux/Winterthour, le 22 novembre 2019  
signé par Denis Etienne, président | Markus Jordi, actuaire